

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Pour demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 50 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	Vente mensuelle		Vente trimestrielle	
	En francs	En CFA	En francs	En CFA
Sénégal et autres États de la CEAO	10.000 f.	17.000 f.	30.000 f.	51.000 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.000 f.	20.000 f.	36.000 f.	60.000 f.
Etranger : Autres pays	15.000 f.	25.000 f.	45.000 f.	75.000 f.
Prix du numéro : Année entière 400 f. Année ord. 200 f.				
Par la poste : majoration de 50 f. par numéro.				
Journal légalisé : 200 f.			Par la poste : 250 f.	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne en CFA
Chaque annonce répétée Moins pay
(Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs pour les annonces)

Compte postal 03-80 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

1986
24 janvier Loi n° 86-01 portant règlement du budget de l'Etat pour la gestion 1978-1979 645

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1986

3 septembre... Arrêté n° 11316 M.E.F.-D.G.I.D.-D.E.D.T. portant retrait des autorisations d'occuper concédées à M. Khaly Fall et Mme Amy Fall 651

Destinations, mutations, etc... concernant le personnel 651

PARTIE NON OFFICIELLE

Annexes 653

PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI N° 86-01 DU 24 JANVIER 1986
PORTANT RÈGLEMENT DU BUDGET DE L'ÉTAT POUR LA GESTION 1978 / 1979.

EXPOSÉ DES MOTIFS

I. — SUR LES CONDITIONS DE L'EXECUTION DU BUDGET.

A. — Exécution des recettes :

1° Recettes ordinaires :		
— Prévisions	103.470.000.000	»
— Réalisations	107.410.834.267	»
2° Recettes extraordinaires :		
— Prévisions	33.000.000.000	»
— Réalisations	5.514.992.435	»
3° Ensemble :		
— Prévisions $103.470.000.000 + 33.000.000.000 =$	136.470.000.000	»
— Réalisations $107.410.834.267 + 5.514.992.435 =$	112.925.826.702	»

B. — Exécution des dépenses :

1° Dépenses ordinaires		
— Prévisions	101.470.000.000	»
— Réalisations	100.525.802.857	»

2° Dépenses extraordinaires :

— Prévisions	45.900.000.000 >
— Réalisations	10.942.676.688 >

3° Ensemble :

— Prévisions : 101.470.000.000 + 45.900.000.000 =	147.370.000.000 >
— Réalisations : 100.525.802.857 + 10.942.676.688 =	111.468.479.545 >

C. — Budget de fonctionnement et budget d'équipement.

Le budget de fonctionnement a été exécuté comme suit :

— Recettes :	107.410.834.267 >
— Dépenses :	100.525.802.857 >
— Excédent des recettes sur les dépenses	6.885.031.410 >

Le budget d'équipement a été exécuté comme suit :

— Recettes	5.514.992.435 >
— Dépenses	10.942.676.688 >
— Déficit	5.427.684.688 >

Ce déficit a été couvert par l'excédent des recettes sur les dépenses du budget de fonctionnement. Il s'est dégagé un reliquat de un milliard quatre cent cinquante sept millions trois cent quarante sept mille cent cinquante sept (1.457.347.157) francs en faveur de la trésorerie de l'Etat.

II. — SUR L'EQUILIBRE FINANCIER ET COMPTABLE DU BUDGET.

A. — Sur l'affectation du résultat de la gestion

Le compte définitif du budget s'établit comme suit :

— Recettes	112.925.826.702 >
— Dépenses	111.468.479.545 >
— Excédent des recettes sur les dépenses	1.457.347.157 >

Pour l'équilibre financier et comptable du budget, le présent projet autorise l'affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses un milliard quatre cent cinquante sept millions trois cent quarante sept mille cent cinquante sept (1.457.347.157), par transfert de son montant de compte permanent des découverts de trésor.

B. — Sur la régularisation des dépenses exécutées en dépassement de crédits et l'ajustement des prévisions aux réalisations.

Budget de fonctionnement :

Les dépassements de crédits s'élèvent à cinq milliards deux cent quarante huit millions deux cent soixante quatorze mille cent soixante (5.248.274.160) francs et les disponibles à six milliards cent quatre vingt douze millions sept cent dix sept mille cent trois (6.192.717.303) francs, soit un disponible global de neuf cent quarante trois millions sept cent soixante sept mille cent quarante trois (943.767.143) francs.

Pour les régularisations et réajustements qu'appellent ces résultats, le présent projet prévoit :

- a) en son article 3, l'ouverture de crédits de régularisation pour un montant de cinq milliards deux cent quarante huit millions cinq cent vingt mille cent soixante (5.248.520.160) francs, pour la couverture des dépenses exécutées en dépassement de crédits.
- b) En son article 4, l'annulation de crédits pour un montant de six milliards cent quatre vingt douze millions six cent huit mille deux cent quatre vingt treize (6.192.608.293) francs (crédits non engagés en fin de la gestion).

Budget d'équipement :

L'article 5 du présent projet entérine l'arrêté n° 12733 M.E.F.-D.G.F.-D.B. 1 du 26 septembre 1983 portant report de crédits de paiement de la gestion 1977-1978 à la gestion 1978-1979.

Le report effectif s'établit à : 9.359.443.002 francs.

Comptes spéciaux de Trésor.

Le présent projet de loi prévoit la régularisation de six (6) comptes :

- neuf comptes d'affectation spéciale;
- deux comptes de commerce;
- un compte de règlement;
- un compte d'opérations monétaires;
- un compte de garantie et d'aval;
- un compte d'avance.

L'article 7 signale qu'il n'y a aucune perte à constater.

Telle est l'économie du projet de loi soumis à votre approbation.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 9 janvier 1986,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

I. — *Dispositions relatives à l'arrêté des comptes à la détermination et à l'affectation du résultat de la gestion.*

Article premier. — Le compte définitif du budget général de la gestion 1976-1977 est arrêté comme suit :

Budget de fonctionnement :

— Recettes	107.410.834.267 »
— Dépenses	100.525.802.857 »
— Excédent des recettes sur les dépenses	6.885.031.410 »

Budget d'équipement :

— Recettes	5.514.992.435 »
— Dépenses	10.942.676.688 »
— Excédent des dépenses sur les recettes	5.427.684.253 »

Ensemble :

— Recettes	112.925.826.702 »
— Dépenses	111.468.479.545 »
— Excédent des recettes sur les dépenses	1.457.347.157 »

Art 2. — Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, arrêté à un milliard quatre cent cinquante sept millions trois cent quarante sept mille cent cinquante sept (1.457.347.157) francs.

II. — *Dispositions relatives à l'ajustement des prévisions aux réalisations.*

A. — BUDGET GÉNÉRAL

a) *Budget de fonctionnement.*

Art. 3. — Sont autorisés au titre des dépenses ordinaires des crédits de régularisation d'un montant de cinq milliards deux cent quarante huit millions huit cent quarante et un mille cent soixante (5.248.841.160) francs répartis comme suit :

Dette publique

— Chapitre 120 — Dette viagère	30.155.945 »
--------------------------------------	--------------

Présidence de la République

— Chapitre 212. — Dépenses de matériel	26.820.422 »
— Chapitre 216. — Dépenses spéciales	253.200.000 »

Assemblée nationale

— Chapitre 221. — Dépenses de personnel	40.087.810 »
— Chapitre 223. — Dépenses d'entretien	99.667.029 »

Cour suprême

— Chapitre 242. — Dépenses de matériel	5.122.306 »
--	-------------

Ministère des Affaires étrangères

— Chapitre 314. — Dépenses de transfert	815.656.455 »
— Chapitre 315. — Divers	23.023.370 »

Ministère des Forces armées

— Chapitre 321. — Dépenses de personnel	2.306.180.931 »
— Chapitre 322. — Dépenses de matériel	566.622.285 »

Ministère de l'Intérieur

— Chapitre 332. — Dépenses de matériel	12.025.388 »
--	--------------

Ministère de la Justice

— Chapitre 343. — Dépenses d'entretien	1.301.820 »
— Chapitre 345. — Dépenses diverses	9.544.967 »

Ministère des Finances et des Affaires économiques

— Chapitre 362. — Dépenses de matériel	73.993.314 »
--	--------------

Ministère de l'Information et des Télécommunications chargé des Relations avec les Assemblées

— Chapitre 374. — Dépenses de transfert 10.000.000 »

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Finances et des Affaires économiques chargé du Budget

— Chapitre 382. — Dépenses de matériel 57.611.324 »

Ministère de l'Equipeement

— Chapitre 412. — Dépenses de matériel 20.417.222 »

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

— Chapitre 442. — Dépenses de matériel 15.738.151 »

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

— Chapitre 462. — Dépenses de matériel 67.940.153 »

Ministère de l'Education nationale

— Chapitre 502. — Dépenses de matériel 10.093.087 »

Ministère de l'Enseignement supérieur

— Chapitre 512. — Dépenses de matériel 4.384.970 »

— Chapitre 514. — Dépenses de transfert 341.404.325 »

Ministère de la Santé publique

— Chapitre 542. — Dépenses de matériel 96.994.457 »

Dépenses communes

— Chapitre 601. — Dépenses communes de personnel 360.288.529 »

Total 5.248.841.160 »

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires, est annulée la somme de six milliards cent quatre vingt douze millions six cent huit mille deux cent quatre vingt treize (6.192.608.293) francs ainsi répartie :

Dette publique

— Chapitre 110. — Provisions pour avalisés défaillants 100.000.000 »

Présidence de la République

— Chapitre 211. — Dépenses de personnel 3.318.020 »

— Chapitre 215. — Dépenses diverses 167.714 »

Conseil économique et social

— Chapitre 231. — Dépenses de personnel 6.371.386 »

— Chapitre 232. — Dépenses de matériel 2.243.674 »

Cour suprême

— Chapitre 241. — Dépenses de personnel 12.254.820 »

— Chapitre 245. — Dépenses diverses 1.052.900 »

Primature

— Chapitre 301. — Dépenses de personnel 21.122.695 »

— Chapitre 302. — Dépenses de matériel 143.807.507 »

— Chapitre 303. — Dépenses d'entretien 173.266 »

— Chapitre 304. — Dépenses de transfert 14.250 »

Ministère des Affaires étrangères

— Chapitre 311. — Dépenses de personnel 12.337.119 »

— Chapitre 312. — Dépenses de matériel 105.751.543 »

— Chapitre 313. — Dépenses d'entretien 55.635.552 »

Ministère des Forces armées

— Chapitre 323. — Dépenses d'entretien 2.338.210 »

Ministère de l'Intérieur

— Chapitre 331. — Dépenses de personnel 469.712.815 »

— Chapitre 335. — Dépenses diverses 183.919 »

Ministère de la Justice

— Chapitre 341. — Dépenses de personnel	23.332.302 »
— Chapitre 342. — Dépenses de matériel	14.858.101 »
— Chapitre 344. — Dépenses de transfert	294.492 »

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

— Chapitre 351. — Dépenses de personnel	10.221.326 »
— Chapitre 352. — Dépenses de transfert	20.139.719 »
— Chapitre 355. — Dépenses diverses	1.435.400 »

Ministère des Finances et des Affaires économiques

— Chapitre 361. — Dépenses de personnel	102.466.662 »
— Chapitre 365. — Dépenses diverses	140.012.675 »

Ministère de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées

— Chapitre 371. — Dépenses de personnel	11.995.382 »
— Chapitre 372. — Dépenses de matériel	2.977.675 »

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

— Chapitre 381. — Dépenses de personnel	20.489.022 »
---	--------------

Ministère du Plan et de la Coopération

— Chapitre 401. — Dépenses de personnel	7.346.383 »
— Chapitre 402. — Dépenses de matériel	8.105.515 »

Ministère de l'Equipeement

— Chapitre 411. — Dépenses de personnel	122.028.493 »
— Chapitre 413. — Dépenses d'entretien	180.876.827 »
— Chapitre 414. — Dépenses de transfert	15.000.000 »

Ministère du Développement rural

— Chapitre 421. — Dépenses de personnel	186.232.593 »
— Chapitre 422. — Dépenses de matériel	15.497.116 »
— Chapitre 424. — Dépenses de transfert	37.944.268 »

Ministère du Développement industriel

— Chapitre 441. — Dépenses de personnel	4.917.597 »
---	-------------

Délégation générale à la Recherche scientifique et technique

— Chapitre 451. — Dépenses de personnel	49.148.868 »
— Chapitre 452. — Dépenses de matériel	5.631 »

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

— Chapitre 461. — Dépenses de personnel	40.790.428 »
---	--------------

Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts

— Chapitre 471. — Dépense de personnel	26.637.003 »
— Chapitre 472. — Dépenses de matériel	8.045.884 »

Ministère de l'Education nationale

— Chapitre 502. — Dépenses de personnel	205.623.231 »
— Chapitre 504. — Dépenses de transfert	21.958.630 »

Ministère de l'Enseignement supérieur

— Chapitre 511. — Dépenses de personnel	144.142.627 »
---	---------------

Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports

— Chapitre 521. — Dépenses de personnel	50.458.446 »
— Chapitre 522. — Dépenses de matériel	15.532.130 »

Ministère de la Culture

— Chapitre 531. — Dépenses de personnel	10.202.028 »
— Chapitre 532. — Dépenses de matériel	15.207.918 »
— Chapitre 534. — Dépenses de transfert	13.544.162 »

Ministère de la Santé publique

— Chapitre 541. — Dépenses de personnel	55.716.690 »
— Chapitre 544. — Dépenses de transfert	28.088.329 »

Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine

— Chapitre 551. — Dépenses de personnel	70.212.671 »
— Chapitre 552. — Dépenses de matériel	10.867.538 »

Délégation générale au Tourisme

— Chapitre 561. — Dépenses de personnel	34.747.126 »
— Chapitre 562. — Dépenses de matériel	35.172 »
— Chapitre 564. — Dépenses de transfert	8.977.044 »

Ministère de l'Action sociale

— Chapitre 571. — Dépenses de personnel	8.633.177 »
— Chapitre 572. — Dépenses de matériel	2.655.524 »
— Chapitre 574. — Dépenses de transfert	14.000 »

Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Condition féminine

— Chapitre 581. — Dépenses de personnel	10.280.334 »
— Chapitre 582. — Dépenses de matériel	168.422 »
— Chapitre 602. — Dépenses communes de matériel	75.142.484 »
— Chapitre 603. — Dépenses communes d'entretien	428.409.523 »
— Chapitre 604. — Dépenses communes de transfert	1.444.423.644 »
— Chapitre 605. — Dépenses communes diverses	1.544.391.508 »

Total 6.192.608.293 »

b) Budget d'équipement.

Art. 5. — Est entériné l'arrêté n° 12733 M.E.F.-D.G.F.-D.D.I. du 26 septembre 1983 portant report de crédits de paiement de la gestion 1976-1977 à la gestion 1978-1979 arrêtant le montant des crédits ouverts au titre de cette gestion à 9.359.443.00 2 francs.

B. — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.

Art. 6. — Sont autorisés pour régularisation les découverts ci-après :

Comptes d'affection spéciale

— Compte : 30.05 C.A.A.	9.700.141.124 »
— Compte : 30.14 Fonds forestier	38.853.510 »
— Compte : 30.17.03 Fonds d'aide du monde rural	16.086.900 »

9.755.081.534 »

Comptes de commerce

— Compte 30.21 fonds d'approvisionnement des magasins	273.768.577 »
---	---------------

Compte de règlement avec les gouvernements étrangers

— Compte 30.33 : compte de règlement relatif à l'accord sénégal-mauritanien de coopération avec les services du Trésor	79.658.251 »
--	--------------

Comptes d'opérations monétaires

— Compte 30.41 : comptes de pertes et bénéfices de change	258.533.305 »
---	---------------

Comptes de garantie et d'aval

— Compte 30.71 : compte de garantie et d'aval	278.582.163 »
---	---------------

Total 10.645.623.830 »

Art. 7. — Il n'y a pas de perte à constater durant cette gestion.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 24 janvier 1986.

Abdou DIOUF.

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 11316 M.E.F.-D.G.I.D.-D.E.D.T.
en date du 3 septembre 1986 portant retrait des autorisations d'occuper concédées à M. Khaly Fall et M^{me} Amty Fall.

Article premier. — Sont abrogées en exécution du jugement du Tribunal de première instance de Dakar, n° 2657 du 19 août 1983, confirmé en appel le 5 décembre 1985, les autorisations d'occuper n° 6045 et n° 6046 du 5 octobre 1977 concédées à M^{me} Amty Fall et M. Khaly Fall sur les lots respectifs n° 642 et n° 71 de Usine Niary Tally et Grand Dakar.

Art. 2. — Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 11849 M.E.F.-D.G.I.D. en date du 17 septembre 1986 :

Article premier. — Les inspecteurs des Impôts et des Domaines dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

MM. Magaye Thiam, Mle de solde 055415-H, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, inspecteur des services, est nommé coordonnateur de la Direction générale des Impôts et des Domaines.

Makhily Gassama, Mle de solde 050709-U, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, précédemment receveur du 4^e Bureau de l'Enregistrement des Domaines, Dakar, est nommé receveur des Domaines, Conservateur de la Propriété foncière de Dakar I, en remplacement de M. Elimane Ciré Dia, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Fara Sarr, Mle de solde 019226-A, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, précédemment inspecteur des services, est nommé receveur du 3^e Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, en remplacement de M. Amadou Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Amadou Dieng, Mle de solde 048890-K, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, précédemment receveur du 3^e Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre est nommé receveur du 4^e Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre de Dakar, en remplacement de M. Makhily Gassama, appelé à d'autres fonctions.

Moussa Sow, Mle de solde 386921-B, inspecteur stagiaire des Impôts et des Domaines, précédemment rédacteur à la Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, est nommé adjoint au receveur du 4^e Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, en remplacement de M. Emmanuel Dures Fortes, appelé à d'autres fonctions.

MM. Dame Amar, Mle de solde 482881-D, inspecteur stagiaire des Impôts et des Domaines, précédemment adjoint au receveur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre de Rufisque, est nommé adjoint au receveur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre de Thiès.

Diacrayahou Kaba, Mle de solde 363797-E, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre à Ziguinchor, est nommé receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre et Conservateur de la Propriété foncière à Kaolack, en remplacement de M. Gabriel Diémé, appelé à d'autres fonctions.

Sidy Mohamed Diakhaté, Mle de solde 382883-F, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment adjoint au receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de Dagoudane Pikine, est nommé receveur des Domaines, Conservateur de la Propriété foncière de Tambacounda, en remplacement de M. Mamadou Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Mamadou Bâ, Mle de solde 373297-A, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment receveur des Domaines de Tambacounda, est nommé adjoint au receveur des Domaines de Dagoudane Pikine, en remplacement de M. Sidy Mohamed Diakhaté, appelé à d'autres fonctions.

Gabriel Diémé, Mle de solde 363393-A, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment receveur des Domaines de Kaolack, est nommé receveur des Domaines à Ziguinchor, en remplacement de M. Diacrayahou Kaba, appelé à d'autres fonctions.

Seydou Diémé, Mle de solde 360398-E, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment rédacteur à la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, est nommé inspecteur rédacteur, chef du Contrôle des Loyers et de l'Enregistrement à la Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

Amadou Henry Barry, Mle de solde 018406-C, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment adjoint au receveur du 2^e Bureau de l'Enregistrement à Dakar, est nommé inspecteur rédacteur adjoint au chef du Contrôle des Loyers et de l'Enregistrement;

Etienne Ndong, Mle de solde 382885-H, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment receveur des Domaines de Tambacounda, est mis à la disposition du Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, pour servir au Contrôle des Loyers et de l'Enregistrement;

Alioune Djigo, Mle de solde 382884-G, inspecteur stagiaire des Impôts et des Domaines, précédemment inspecteur-rédacteur à la Direction des Impôts, est nommé chef de l'Inspection divisionnaire n° 2 des Contributions directes de Dakar, en remplacement de M. Abdourahmane Ndoeye, appelé à d'autres fonctions;

Abdourahmane Ndoeye, Mle de solde 034787-E, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment chef de l'Inspection divisionnaire n° 2 des Contributions directes de Dakar, est affecté au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 7) de Dakar, en remplacement de M. Elhadji Omar Kane Diallo, appelé à d'autres fonctions;

MM. Chams Edine Diagne, Mle de solde 386915-C, inspecteur stagiaire, précédemment adjoint au chef de la Division du Contrôle des Investissements, est affecté à la Direction des Impôts en qualité d'inspecteur-rédacteur, en remplacement de M. Alioune Djigo, appelé à d'autres fonctions;

Augustin Mbar Senghor, Mle de solde 378237-B, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 5) de Dakar, est affecté audit Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 8), en remplacement de M^{me} Seyni Guèye Sarr, appelée à d'autres fonctions;

M^{me} Seyni Guèye Sarr, Mle de solde 352.787-E, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 8) de Dakar, est affectée au secteur n° 3 dudit bureau, en remplacement de M. Mahamadou Camara, appelé à d'autres fonctions;

MM. Mahamadou Camara, Mle de solde 373298-B, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 3) de Dakar, est affecté au secteur n° 2 dudit bureau, en remplacement de M. Jean François Diouf, appelé à d'autres fonctions;

Jean François Diouf, Mle de solde 373299-C, inspecteur des Impôts et des Domaines, en service au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 2) de Dakar, est affecté à la Division de la Législation (secteur des impôts indirects) de la Direction générale des Impôts et des Domaines, en remplacement de M^{lle} Jacqueline Ferrie, appelée à d'autres fonctions;

M^{lle} Jacqueline Ferrie, Mle de solde 40028-J, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service à la Division de la Législation (secteur des Impôts indirects) de la Direction générale des Impôts et des Domaines, est affectée à la Direction des Vérifications et des Enquêtes fiscales, en qualité de chef de la Brigade d'Enquêtes, en remplacement de M. Balla Diao, appelé à d'autres fonctions;

MM. Balla Diao, Mle de solde 049225-Z, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, précédemment chef de la Brigade d'Enquêtes, est nommé inspecteur des services (Inspection des Services), en remplacement de Fara Sarr, appelé à d'autres fonctions.

Omar Mangara, Mle de solde 029464-F, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, précédemment chef du Bureau des Taxes indirectes de Dakar, est nommé receveur des Taxes indirectes de Dakar, en remplacement de M. Ansou Niabaly, appelé à d'autres fonctions.

Ansou Niabaly, Mle de solde 050982-H, inspecteur principal des Impôts et des Domaines précédemment receveur des Taxes indirectes de Dakar, est nommé chef du Bureau des Taxes indirectes de Dakar, en remplacement de M. Omar Mangara, appelé à d'autres fonctions.

M^{me} Coumboye Ndiaye, Mle de solde 382857-M, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 4) de Dakar, est affectée au secteur n° 5 dudit bureau, en remplacement de M. Augustin Mbar Senghor, appelé à d'autres fonctions.

M. El Hadji Oumar Kane Diallo, Mle de solde 354731-C, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau des Taxes indirectes, (secteur n° 7) de Dakar, est affecté au secteur n° 4 dudit bureau, en remplacement de M^{me} Coumboye Ndiaye, appelée à d'autres fonctions.

M^{me} Khadidiatou Fall, Mle de solde 360401-K, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 6) de Dakar, est affectée à l'Inspection régionale des Contributions diverses de Thiès, en qualité d'adjointe à l'inspecteur régional et en complément d'effectif.

MM. Valdiodio Ndiaye, Mle de solde 373300-D, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment chef de l'Inspection divisionnaire n° 4 des Contributions directes de Dakar, est affecté au Bureau des Taxes indirectes (secteur n° 6) de Dakar en remplacement de M^{me} Khadidiatou Fall, appelée à d'autres fonctions;

Moussa Doumbia, Mle de solde 367.024-B, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment adjoint au chef de la Division des Rôles, Statistiques et Informatiques (C.C.A.P.), Dakar, est nommé chef de ladite division, en remplacement de M. Demba Samba Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Mamadou Guèye, Mle de solde 378.233-B, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment en service au Bureau de la Retenue à la Source (section divisionnaire n° 8 des Contributions directes de Dakar, en remplacement de M. Ibrahima Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Ousmane Thiaw, Mle de solde 378234-F, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment chef de l'Inspection divisionnaire n° 5 des Contributions directes de Dakar, est nommé chef de l'Inspection divisionnaire n° 7 des Contributions directes de Dakar, en remplacement de M. Mamadou Moundaye Coly, appelé à d'autres fonctions.

Mamadou Moundaye Coly, Mle de solde 383880-C, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment chef de l'Inspection divisionnaire n° 7 des Contributions directes de Dakar, est nommé chef de l'Inspection divisionnaire n° 5 des Contributions directes de Dakar, en remplacement de M. Ousmane Thiaw, appelé à d'autres fonctions.

Ibrahima Diagne, Mle de solde 053 171-C, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment chef de l'Inspection divisionnaire n° 8 des Contributions directes de Dakar, est nommé chef de l'Inspection divisionnaire n° 4 des Contributions directes de Dakar, en remplacement de M. Valdiodio Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Mamadou Diagne Kébé, Mle de solde 358.119-E, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, financier, en remplacement de M. Pierre Ongis, retraite.

Emmanuel Duès Fortes, Mle de solde 355.380-H, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment adjoint au receveur du 4^e Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, est nommé inspecteur vérificateur à la Direction des Vérifications et des Enquêtes fiscales.

Art. 2. — Il sera délivré aux intéressés, les réquisitions nécessaires pour leur permettre de rejoindre leur nouveau poste d'affectation.

Art. 3. — Les passations de services devront être effectuées dans le délai d'un mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNONCES

Il est interdit de reproduire ou de résumer les informations de la presse
à l'exception de celles qui sont autorisées par les propriétaires

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar.
24, rue Amadou Assane Ndiaye

AIR CONTINENT SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C.F.A.

Siège Social : Mermoz Sotrac, villa n° 94 BP 8137 - DAKAR
R. C. N° 86 - B - 320

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 7 novembre 1986, enregistré à Dakar II, bordereau n° 545/2, le 17 septembre 1986 volume 1, folio 46, case 951; aux droits de 10.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

- l'industrie aéronautique, l'industrie navale et terrestre;
- toutes opérations de transports, d'affrètement, de manutention, de représentation, de ventes d'aéronefs, de navire, de véhicules de tous genres, d'équipement, d'entretien, de réparation;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la société par tous moyens et pour quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer pouvant avoir un objet similaire ou connexe par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de fusion alliance ou association en participation

La société prend la dénomination de AIR CONTINENT SENEGAL

Son siège social est fixé, à Dakar, Sotrac Mermoz, villa n° 94, BP. 8137.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts, à 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 Francs CFA. Il est divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs CFA chacune numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1986.

La société est gérée par Messieurs Massokhna Fame et Claude Eugé ne Louis Roumet qui jouissent à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :

M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

Etude de feu M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire
101, rue Blanchot, Dakar.

TECHNO - CONTROL

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège Social : 27, Avenue Georges Pompidou - DAKAR

R. C. N° 86 - B - 328

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amady Thiata Guissé, notaire, intérimaire, le 20 novembre 1986 enregistré à Dakar II, bordereau n° 602-3, le 23 novembre 1986, volume 1 folio 48, case 108, aux droits de 20.000 francs, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et dans tous pays :

- le contrôle, la surveillance et l'épreuve des appareils à pression de vapeur ou de gaz, l'organisation et l'exploitation rationnelle des appareils de production d'énergie et de sécurité. La météorologie de tous récipients, et notamment ceux de transports d'hydrocarbures, huiles, comestibles, vins et divers produits liquides.
- le recrutement, la sélection et l'organisation de tests pour des ouvriers et cadres spécialisés dans le montage, la réparation et l'entretien des appareils et des installations de sécurité industrielle et domestique.
- l'installation, la réparation, la régulation de mesures électriques, pneumatiques, électroniques et volumétriques. Le contrôle, la surveillance et l'expertise des travaux de génie civil et de bâtiment. Le contrôle, la surveillance et l'expertise de tous produits à l'importation comme à l'exportation; l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous produits, et notamment des instruments de mesure, électrique, électronique, informatique et volumétrique.
- et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de « TECHNO-CONTROL ». Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée à 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation prévues par la loi et les statuts.

Le siège social est fixé à Dakar, 27, avenue Georges-Pompidou. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs CFA et est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs chacune, entièrement libérées et qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès-à-présent M^{me} Aminata Djenadi est désignée gérante statutaire de la société. Elle a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances et jusqu'à décision contraire des associés.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social com-

prendra le temps écoulé depuis la création de la société jusqu'au 31 décembre 1987.

Deux expéditions des présents statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Amady Thiata GUISSÉ,
notaire intérimaire.

Etude de M^e Boubacar Wade, avocat à la Cour
2, avenue Albert-Sarraut, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

La Société de Commerce d'Equipeement et d'Industrie Fabrique dite COSESIS, siège social 14, rue de Denain, R.G. n° 82 B 122 ayant pour conseil M^e Boubacar Wade, avocat à la Cour, 2, avenue Albert-Sarraut, Dakar;

d'une part;

La Société nationale de Garantie d'Assistance et de Crédit (SONAGA) siège social à Dakar, 15, allées Robert Delmas ayant domicile élu en l'étude de M^e Alioune Badara Sène, avocat à la Cour, 2, avenue Albert-Sarraut;

d'autre part.

Il a été convenu le 28 novembre 1986 une cession amiable de fonds de commerce appartenant à la COSESIS aux clauses et conditions ci-dessous.

La cession est faite moyennant un prix de 88.588.945 francs;

Le fonds constitué d'une usine de glace située à Kaolack au quartier Kasnack, face au Service de l'Urbanisme, en bordure de la route nationale n° 1.

Elle est bâtie sur un terrain de 713 m² qui porte le titre foncier n° 1386. Elle comprend les constructions, les installations et le matériel de production.

a) Les constructions comprennent.

— un hangar central, un poste transformateur, des bureaux et une chambre froide, la clôture, des bassins réservoirs de refroidissement, un logement du gardien et des sanitaires.

b) Les installations comprennent :

— les installations concernant le bâtiment central, les installations électriques du poste transformateur, les installations de la chambre froide, les installations afférentes aux bassins réservoirs de refroidissement.

c) Le matériel de production :

— un compresseur de 45 KV, 2 condenseurs, un bac à saumure de 22,5 m³ contenant 13 mouleaux, un système automatique de remplissage des mouleaux, un agitateur, un palan électrique pour démoulage, un coffre électrique, un groupe moto-compresseur alimentant deux évaporateurs pour la chambre froide.

L'acte a été enregistré à Dakar le 15 décembre 1986, gratis suivant bordereau n° 677/23.

Etant rappelé les dispositions de l'article 406 du Code des Obligations civiles et commerciales :

L'opposition des créanciers du vendeur, chirographaires ou bénéficiant d'un privilège général sur les meubles et immeubles doit être faite dans un délai de dix jours francs à compter de la dernière des publications exigées par l'article 400.

La première publication a été faite le 23 décembre 1986 au journal « Le Soleil ».

Pour extrait et mention
M^e Boubacar WADE
Avocat à la Cour.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar,
24, rue Amadou Assane Ndoyo

SENEGAL FISH "SENFISH"

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège Social : 7, Avenue Faidherbe - DAKAR
RC N° 86/B 312

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 6 novembre 1986, enregistré à Dakar II, bordereau n° 526/1, le 11 novembre 1986, volume 1, folio 45, case 932, aux droits de 20.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

— l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le transport, et la distribution de tous produits de la mer;

— et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de SENEGAL FISH, en abrégé « SENFISH ».

Son siège social est fixé à Dakar, 7, avenue Faidherbe.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts, à 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs CFA, il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception le premier exercice commencera le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1986.

La société est gérée par M. Ahmed Safa, directeur de société, demeurant à Dakar, 7, avenue Faidherbe qui jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : «FAABO DENTAL YIRLABE
TUFENDE THIKITEE»

Objet :

— Renforcer l'unité et la solidarité de ses membres ;
— contribuer au développement économique et social.

Siège social : Quartier M'Baye Faye, chez Abdou BA (Yeumbeul).

Récépissé de déclaration d'association n° 5412 M.INT.-D.A.G.A.T, du Ministère de l'Intérieur en date du 18 octobre 1986.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye, Dakar

SÉNÉGALAISE - PÊCHE

Société à responsabilité limitée au capital social de 600.000 francs C. F. A.

Siège Social : 15, Allées Robert Delmas DAKAR

R C N° 86 / B 279

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 1^{er} octobre 1986, enregistré à Dakar II, bordereau n° 360, le 3 octobre 1986, F° 38, case 775, aux droits de 12.000 f CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

— la pêche artisanale sous toutes ses formes et particulièrement la capture de toutes espèces de poissons;

— toutes opérations de représentations, commissions et courtage relativement à ces produits;

— le commerce, l'achat, la vente, la conservation et la transformation des produits de la mer sous toutes leurs formes et espèces, à l'état frais, congelé, salé conservé ou fumé;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de « SENEGALAISE PECHE ».

Son siège social est fixé à Dakar, 15, Allées Robert Delmas.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts, à 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs CFA. Il est divisé en 60 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, numérotées de 1 à 60, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1986.

La société est gérée par MM. Ousmane Diagne, Mouhamadou Lamine Touré et M^{lle} Fatoumata Guèye qui jouissent à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Extrait pour mention :

M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION DE LA COLLECTIVITE MUSULMANE DE LA CITE SACRE COEUR II ».

Objet :

— Etudier tous les problèmes intéressants de la collectivité musulmane;

— Edifier une mosquée etc...

Siège social : ville 859 / A Cité Sacré Cœur 2

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Aliou Cissé, président;

Arona Seck, secrétaire général;

Ousmane Thiaw, trésorier.

Récépissé de déclaration d'association n° 5424 M.INT.-DAGAT en date du 27 octobre 1986 du Ministère de l'Intérieur.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar,
24, rue Amadou Assane Ndoye

SOCIÉTÉ OUEST AFRICAINE DE PÊCHE

S. O. A. P.

Société à responsabilité limitée au capital social de 600.000 francs C. F. A.

Siège Social : Pikine Icotaf parcelle n° 6500

R C N° 86 / B 303

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 13 octobre 1986, enregistré à Dakar II, bordereau n° 416/3, le 14 octobre 1986, volume 1, folio 40 case 822 aux droits de 12.000 francs C.F.A. Il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

— la pêche artisanale sous toutes ses formes et particulièrement la capture de toutes espèces de poissons;

— toutes opérations de représentations, commissions et courtage relativement à ces produits;

— le commerce, l'achat, la vente, la conservation et la transformation des produits de la mer sous toutes leurs formes et espèces, à l'état frais, congelé, salé, conservé ou fumé;

— et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de « SOCIETE OUEST AFRICAINE DE PECHE » en abrégé « S O A R ».

Son siège social est fixé, à Dakar, (Banlieue) Pikine Icotaf parcelle n° 6500.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts, à 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs CFA. Il est divisé en 60 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, numérotées de 1 à 60, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1986.

La société est gérée par M. Demba Niang, Ismaïla Sakho et Mawlout DIOP qui jouissent à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Extrait pour mention :

M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
487, face H.L.M. Pikine-Guédiawaye

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1: D.G. de la commune de Dakar et Gorée, appartenant à M. El hadji M'Baye SALL dit Babacar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4898 du Sine-Saloume appartenant à El Hadji Alioune Cisse, Marabout à Médina Kaolack. 1-2

Avis de Perte

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2860 du Sine-Saloume appartenant à Mame Balla Tandiné, demeurant à Kaolack. 1-2

Avis de Perte

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 272 du Sine-Saloume appartenant à Mame Balla Tandiné, demeurant à Kaolack. 1-2

Avis de Perte

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14854 D.G. appartenant à M. Nohine Dieng. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 11805 D.G. appartenant à El Hadji Samba Bajdy, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 383 P. appartenant à Abdoulaye Diop, Ambaye Diop, Médoune Diop, Ganga Diop, Maramé Diop et Khoudia Diop. 1-2

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSE

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5143 du Journal officiel en date du 1^{er} novembre 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 11 novembre 1986.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : «DIOUBO DE PETHIE-DJIRE»
(Département Fatick).

Objet :

- Unir les jeunes animés d'un même idéal;
 - Créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité.
- Siège social : chez Niokhor Marone à Pethie-Djire.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Bassirou Ndong, président;
Diegane Ndong n° 1, secrétaire général;
Diegane Ndong n° 2, trésorier.

Récépissé de déclaration d'association n° 5427 MINT-rieur.
DAGAT. en date du 31 octobre 1986 du Ministère de l'Intérieur.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSE

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5144 du Journal officiel en date du 8 novembre 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 18 novembre 1986.

Le numéro 5145 du Journal officiel en date du 15 novembre 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 25 novembre 1986.

Le numéro 5146 du Journal officiel en date du 22 novembre 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 8 décembre 1986.

Le numéro 5147 du Journal officiel en date du 29 novembre 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 26 décembre 1986.

Le numéro 5148 du Journal officiel en date du 6 décembre 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 10 janvier 1987.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE